

Préface

Le présent ouvrage traite de la plus récente des conventions du Conseil de l'Europe dans le secteur du patrimoine. Il explique pourquoi cette convention est nécessaire, pourquoi les gouvernements qui ne l'ont pas encore ratifiée devraient le faire et quel intérêt elle présente pour les habitants des 47 Etats membres de l'Organisation.

La Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société («la Convention de Faro») porte sur des aspects importants du patrimoine, puisqu'ils sont liés aux droits de l'homme, et promeut une conception plus large du patrimoine et de ses relations avec les communautés humaines, la société et la nation. En effet, le patrimoine ne se résume pas à un bien public ; il a même souvent été à l'origine de conflits. De nombreux exemples montrent qu'aujourd'hui comme hier, le patrimoine peut devenir un facteur de division si des groupes l'instrumentalisent pour opposer une résistance ou exprimer des différences.

Les «valeurs» sont devenues un vaste sujet de débat dans la société contemporaine, surtout depuis que le monde doit faire face aux défis majeurs que constituent la faillite des systèmes économiques, les répercussions de la crise énergétique et les effets dévastateurs des changements climatiques. Les valeurs ont une influence sur ce que nous choisissons de protéger ou de conserver et sur la manière dont nous représentons le passé et gérons le présent. La société moderne est confrontée à la difficulté de concilier des points de vue divergents, qui accordent au patrimoine une valeur esthétique, historique, communautaire ou encore économique.

La conception traditionnelle du patrimoine, limitée aux bâtiments anciens et aux sites historiques, a été remplacée par une notion bien plus large, qui peut plaire aux universitaires et aux intellectuels, mais peine à se concrétiser dans les stratégies culturelles et patrimoniales mises en œuvre aux niveaux national, régional et local. Dans le monde d'aujourd'hui, l'étude du patrimoine est devenue transdisciplinaire : on ne se préoccupe plus uniquement d'archéologie et de conservation, mais on s'intéresse aussi aux aspects pédagogiques et économiques du patrimoine et à la manière dont il peut enrichir la vie culturelle. Se pose la question de savoir comment encourager la participation active de la société civile au développement et à la gestion du patrimoine d'un groupe de population. En effet, il est assez facile de se mobiliser contre de mauvaises décisions, mais beaucoup moins d'intégrer le patrimoine dans la dynamique sociale et culturelle de la communauté pour qu'il en devienne un élément moteur.

Si le patrimoine, tant matériel qu'immatériel, est une composante importante de l'histoire de toutes les sociétés, sa gestion concrète s'avère pourtant difficile car elle suppose de s'entendre sur la « valeur » des éléments du patrimoine. Pour décider ce qui doit être préservé, ce qui doit être transformé et ce qui doit être détruit, il faut commencer par se demander pour qui ces éléments ont de la valeur et combien va coûter l'opération. Quelle est la valeur économique du patrimoine en tant que générateur de revenus ? Quelle est sa valeur sociale, c'est-à-dire sa contribution à la cohésion sociale ou à la réconciliation de sociétés divisées ? Dans la construction de quelle identité culturelle individuelle et dans quel projet collectif s'inscrit-il ?

Comment réagir face à des éléments du patrimoine qui menacent ruine ? Que faire des archives qui s'accumulent et des réserves des musées ? Combien de lieux de mémoire supplémentaires sommes-nous en mesure d'entretenir ? Pouvons-nous accepter de restaurer des sites lorsque les cultures qui les ont animés disparaissent progressivement, que des langues minoritaires se perdent et que les contes et les chants ne sont plus transmis de génération en génération ?

Dans certaines communautés, la gestion du patrimoine reste l'affaire des élites et des spécialistes. Face à cette prédominance des professionnels et des universitaires, les habitants sont cantonnés dans un rôle de spectateurs passifs, qui voient d'autres décider à leur place.

Or, le patrimoine n'est pas uniquement lié au passé ; il faut l'inscrire résolument dans le présent et dans l'avenir. Un patrimoine isolé du flot de la vie a une valeur limitée. Il doit au contraire faire l'objet d'une création et d'une transformation continues. Nous pouvons créer du patrimoine en ajoutant de nouvelles idées aux anciennes. Nous ne devons pas nous contenter de le protéger et de le conserver, car il a aussi besoin d'évoluer et d'être mis en valeur. Le patrimoine s'atrophie sans la participation active et le soutien de la population. C'est pourquoi la préoccupation du patrimoine doit aller au-delà du cercle des experts de ministères et des gestionnaires d'établissements publics, et il faut y associer tous les habitants de nos villes et de nos villages. La démarche patrimoniale devient alors un processus social et créatif, fondé sur les valeurs des individus, des institutions et des sociétés.

Nous ne devons jamais oublier que l'importance du patrimoine culturel tient moins aux objets et aux lieux qu'aux significations et aux usages que les gens leur attachent et aux valeurs qu'ils représentent. Ces significations, usages et valeurs doivent être envisagés dans le contexte plus large de l'écologie culturelle de nos communautés.

La Convention de Faro suscite ce type de réflexion. A la Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel, nous tentons aussi d'amener les Etats membres à voir le patrimoine autrement : comme une notion, comme un ensemble de processus et comme une dynamique qui aide à mieux préparer l'avenir.

Toutes les conventions politiques peuvent être considérées simplement comme des accords conclus entre les gouvernements qui les ont signées et ratifiées, et qui ont exprimé ainsi une intention commune. Or, ce qui importe,

ce sont les actions qui suivent ces accords, car ce sont elles qui donnent vie et sens aux mots. Le présent ouvrage vise à contribuer à clarifier les intentions et à proposer des actions conformes à l'esprit de la Convention de Faro.

Je tiens à remercier les nombreuses personnes dont les connaissances, l'expérience et la réflexion ont nourri cet ouvrage. Il a été élaboré sous l'égide de notre comité intergouvernemental, le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP), qui sera chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention de Faro une fois qu'elle sera entrée en vigueur. Personnellement, j'espère que ce sera pour bientôt: cette nouvelle convention répond aux préoccupations de notre temps et nous en avons besoin maintenant.

Robert Palmer
Directeur de la culture et du patrimoine culturel et naturel,
Conseil de l'Europe

Apports et innovations de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société

Daniel Thérond

Fallait-il qu'une nouvelle convention s'ajoutât en 2005 à la liste déjà longue des traités élaborés pour la culture et le patrimoine? D'aucuns en doutaient. Pourtant, en prenant de la distance, la pertinence et l'actualité de ce texte semblent désormais évidentes.

Le Conseil de l'Europe n'a pas cessé depuis les années 1970 d'inciter les pays à mettre en place des politiques de conservation favorisant la qualité de vie des habitants et l'accès du plus grand nombre à la culture. Il n'est pas surprenant que, fidèle à sa vocation de pionnier face à l'évolution des enjeux de société, il ait soulevé la question du sens et du rôle du patrimoine dans une Europe et dans un monde désormais très différents de ce qu'ils furent à l'origine de la coopération.

Nombreuses sont les approches possibles d'une matière comme le patrimoine. Le caractère politique du Conseil de l'Europe – qui met en exergue la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit ainsi que la construction d'une Europe plus humaine et plus cohésive – a conduit à situer cette mise en perspective non pas sous l'angle des sciences et des techniques de la conservation mais du point de vue des significations et des apports du patrimoine au regard du progrès sociétal, de la construction européenne et de ses valeurs fondamentales. C'est un tel éclairage qui a inspiré le groupe d'experts ayant élaboré la convention de 2003 à 2005.

La démarche affirmée dans ce texte diffère des conventions traditionnelles sur la protection des biens culturels. Elle a donc pu surprendre et déconcerter. Ainsi a-t-il paru utile d'élaborer la présente publication comme un outil d'explication et de mise en lumière du message original et novateur de la convention-cadre. L'exercice engagé replace la Convention de Faro dans son contexte, propose une série de commentaires sur les tenants et les aboutissants de son contenu et invite en définitive à la poursuite d'un débat sur les intérêts très actuels du patrimoine culturel. La diversité des profils professionnels et des nationalités des auteurs fait logiquement écho à la diversité des problématiques abordées.

Quels sont en quelques phrases les apports majeurs du texte de Faro?

Le propos se distingue d'emblée des buts de la convention de l'Unesco de 1972 s'attachant à la valeur exceptionnelle d'éléments majeurs du patrimoine de l'humanité : à l'instar des travaux antérieurs du Conseil de l'Europe, le texte vise une approche globale de l'environnement bâti recouvrant les ensembles urbains et ruraux et les éléments interstitiels du tissu patrimonial dans leurs diversités et dans leurs aspects vernaculaires. Il ne fait pas non plus double emploi avec la Convention de l'Unesco de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel puisqu'il ne s'agit pas de protéger une catégorie présumée immatérielle de patrimoine mais de considérer le sens que revêt tout patrimoine, matériel ou immatériel, dans un contexte déterminé. Enfin, axé sur l'actualisation et sur la spécificité des valeurs patrimoniales et non pas sur les modalités du soutien des industries culturelles, l'objectif ne se confond pas non plus avec celui de la Convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La Convention de Faro offre pour la première fois une *définition holistique* du patrimoine culturel. Elle exprime le principe selon lequel la conservation de ce patrimoine n'est pas une fin en soi mais a pour objet de contribuer au bien-être des personnes et à des attentes plus larges de la société. Elle relie le besoin de la plupart des individus de se reconnaître dans un ou plusieurs patrimoines au droit pour tous de participer à la vie culturelle au sens de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dépasant le stade des mécanismes de protection déjà traités par les conventions antérieures du Conseil de l'Europe sur le patrimoine architectural (Grenade, 1985) et sur le patrimoine archéologique (La Valette, 1992), la convention-cadre laisse une marge d'appréciation aux pays sur les moyens à mettre en œuvre et ne crée pas de droits individuels nouveaux en faveur des citoyens. Elle insiste en revanche sur le potentiel que représente l'ensemble des patrimoines en tant que ressource, invite à évaluer et à concilier les valeurs parfois contradictoires que la société attribue aux patrimoines, et trace des repères actualisés pour leur prise en charge et leur transmission.

La référence inédite à des *communautés patrimoniales* signifie que la prise de conscience patrimoniale devrait provenir dans le futur non seulement de l'expertise professionnelle mais aussi des aspirations de groupes de populations qui ne sont pas forcément liés par la langue, une ethnie ou même un passé commun, mais par un engagement délibéré en faveur de patrimoines déterminés. Précisée pour la première fois dans un texte conventionnel, la notion du *patrimoine commun de l'Europe* véhicule également l'idée que toutes les strates patrimoniales permettant de caractériser les diversités territoriales de ce continent forment, ici et maintenant, une source de prospérité, d'emplois et de qualité de vie collective pour les populations du lieu et pour ceux qui leur rendent visite. Elle manifeste un espoir du vivre ensemble plutôt qu'elle n'encourage à raviver des conflits du passé. Le concept du patrimoine commun est ainsi cohérent, dans une démocratie plurielle, avec le sentiment de « pluri- » appartenance culturelle des individus et des groupes concilié avec le respect de valeurs fondamentales partagées qui sous-tendent un projet politique commun pour l'Europe.

Le principe de la *responsabilité partagée* envers le patrimoine est aussi un point fort du texte et implique de nouveaux équilibres entre les missions respectives des experts institutionnels et des communautés patrimoniales émergentes. Un dernier apport consiste dans l'énumération d'un ensemble de problématiques qui devront être abordées sur le chantier ouvert par la convention en matière de cohésion territoriale, d'usage durable des ressources, de mobilisation du capital culturel et de renforcement du lien social. D'ores et déjà, les instruments qui s'imposeront pour le suivi de la convention sont préfigurés à travers le développement du réseau Herein expérimenté pour les conventions de Grenade et de La Valette.

Espérons que les contributions à cet ouvrage faciliteront la compréhension de la convention, inciteront les lecteurs à en découvrir toutes les facettes et les amèneront à en devenir les promoteurs. Espérons encore que cette publication atteindra pleinement ses objectifs en favorisant le processus de signature et de ratification auprès d'un cercle toujours plus large d'Etats. Valoriser les ressources du patrimoine en forgeant une autre culture du développement trace des voies d'avenir pour l'Europe. C'est peut être aussi offrir l'espérance de joies partagées avec les peuples de plus lointaines cités.

Les origines philosophiques, politiques et pratiques de la convention

Noel Fojut

Introduction

Lorsque des avancées se produisent, dans les milieux du patrimoine comme dans la vie en général, chacun a tendance à revendiquer la paternité des idées neuves ayant inspiré le changement. Les antécédents de la Convention de Faro sont multiples : ils renvoient à la conservation du patrimoine, au développement durable et à la philosophie politique, y compris aux droits de l'homme. Ceux qui ont assisté à la genèse de la convention peuvent s'en enorgueillir même si la paternité de ce texte est multiple.

A l'évidence, tous ces antécédents étaient nécessaires à la gestation du texte de la Convention de Faro, mais leurs descendants actuels et futurs devront veiller à l'appliquer, à l'affiner et éventuellement à la réactualiser.

Dans le présent chapitre, nous mettons en perspective les changements significatifs intervenus dans le concept du patrimoine et les impulsions politiques qui ont débouché sur la décision d'élaborer un instrument devenu la Convention de Faro. Pour cela, nous allons devoir revenir sur plusieurs décennies de réflexion et de pratique en matière de patrimoine, et montrer comment depuis dix ans la question est devenue un enjeu politique.

Le point de départ – Le patrimoine dans les années 1960

La notion de patrimoine n'est pas statique ; au fil du temps, elle a eu tendance à couvrir un domaine toujours plus large, au-delà du fait inévitable que, les années passant, les nouveaux bâtiments finissent par relever de la catégorie du bâti ancien. Parallèlement, les pratiques et les principes n'ont cessé d'évoluer en raison d'un approfondissement de la réflexion et d'une amélioration des techniques de préservation. Sans entrer dans les détails, un rappel de l'idée que l'on se faisait du patrimoine culturel au milieu des années 1960 s'impose afin de mieux éclairer les principaux changements intervenus entre-temps, qui ont culminé à Faro en 2005.

A l'époque, le patrimoine culturel se réduisait essentiellement aux monuments culturels, c'est-à-dire aux bâtiments historiques, aux sites et aux

monuments archéologiques. Certes, on reconnaissait la richesse des traditions et des pratiques en matière de langue, d'habillement, de musique et de rituels de la vie et du travail quotidiens, mais tout au plus parlait-on de « culture populaire », domaine qui était du ressort exclusif de passionnés et d'anthropologues, et faisait davantage l'objet d'études que d'une conservation sérieuse.

L'idée de conserver le patrimoine se limitait à ce que l'on appellerait aujourd'hui le « patrimoine bâti », réduit aux seuls bâtiments, monuments ou sites archéologiques considérés comme d'une valeur suffisante. Si l'idée de la conservation du paysage avait déjà bien progressé dans l'environnement naturel, en particulier grâce aux parcs nationaux que la plupart des pays européens possédaient à cette date, elle commençait tout juste à se répandre dans le secteur du patrimoine culturel. Il arrivait que l'on prenne en considération le « paysage urbain » dans lequel s'insérait tel ou tel bâtiment – pourquoi sauver un bâtiment si son environnement n'est pas préservé ? – mais cela demeurait l'exception et non la règle.

La valeur du patrimoine reposait sur deux critères : d'une part, sa « valeur intrinsèque », c'est-à-dire l'intérêt qu'il présente en soi, et accessoirement les informations qu'il nous donne sur le passé ; d'autre part, sa « valeur symbolique » en tant que témoin du passé conservant un sens aujourd'hui en général perçu à l'échelon national. Il est certain que cette valeur symbolique est liée aux conditions locales. Les Ecossais peuvent se demander, par exemple, s'il existe une architecture « écossaise » se distinguant de l'architecture « britannique », ou plus généralement de l'architecture « occidentale ».

Le discours et l'action en matière de patrimoine étaient l'apanage d'experts. La plupart des pays possédaient depuis longtemps leurs petits cercles d'érudits ou d'amateurs éclairés, issus souvent de milieux relativement privilégiés, qui recensaient et sélectionnaient les « meilleurs éléments » du patrimoine national pour les étudier, les conserver et les mettre en valeur ; selon le cas, ils travaillaient au travers de canaux privés, utilisaient la législation ou avaient recours à l'Etat. Au départ largement autofinancés, bon nombre de ces « gentlemen experts » travaillaient dans les années 1960 pour des ministères et des institutions publiques financés par l'Etat mais sans véritable préoccupation démocratique. Le *vulgum pecus* était simplement invité à admirer les choix de l'expert qui considérait avec méfiance tous ceux qui n'appartenaient pas à son cercle restreint. C'était le cas par exemple des pionniers de l'« archéologie industrielle » qui sortait du cadre de l'« architecture noble ». Certains de ces passionnés avaient même travaillé dans l'industrie !

En résumé, le patrimoine était défini de manière étroite, la pratique était élitiste et la conservation était considérée comme une fin en soi. On reconnaissait aux « bâtiments et monuments » une utilité économique possible (grâce au tourisme) et un certain intérêt éducatif, mais les spécialistes avaient tendance à mépriser cette commercialisation du patrimoine auprès du grand public. Cette attitude persiste et, même en 2009, certaines administrations du patrimoine ont des « sections éducatives » essentiellement axées sur la vente des billets au public.

Evolution des perspectives à la fin du XX^e siècle¹

Il serait certainement commode de considérer l'évolution décrite ci-dessus jusqu'à l'adoption de la Convention de Faro comme une évolution coordonnée de la pensée et de la pratique, mais en réalité les changements observés pendant cette période se sont caractérisés par des divergences et des disparités. Cependant, des thèmes essentiels sont apparus à partir des années 1970 et l'on a noté pour chacun d'entre eux non seulement des changements de perspectives mais plus fondamentalement un repositionnement de certains éléments du patrimoine par rapport à d'autres domaines. Simultanément, les politiques ont pris conscience de tout le potentiel que pouvait représenter le patrimoine.

Du point de vue d'un responsable du patrimoine, le principal changement a été le passage de l'accent mis sur les bâtiments et les monuments à la prise en compte de l'environnement historique au sens large. Cette évolution a sans conteste été fortement influencée par la réflexion sur le patrimoine naturel qui, pendant la même période, a commencé à privilégier moins la conservation des espèces que celle de l'habitat, pour en arriver au paysage dans son ensemble. Une telle approche « globale » a connu un grand succès dans les centres urbains historiques où le rythme sans cesse croissant de la modernisation était jugé inadapté à la conservation de bâtiments du Moyen Age dans un environnement moderne fonctionnel. L'idée de « paysage urbain » est apparue, rapidement prolongée par d'autres perceptions paysagères comme celle de la rue. Le ton et la teneur de la Convention de Grenade sont nettement influencés par une vision du patrimoine liée au contexte de la rénovation urbaine.

Dans les zones rurales, l'approche paysagère du patrimoine archéologique a aussi gagné du terrain, même si, en l'occurrence, elle obéissait à des considérations relativement différentes. On savait que les grands monuments de l'époque préhistorique qui avaient survécu n'étaient pas à l'origine isolés, mais entourés de sites moins importants. En détruisant certains de ces sites, pour construire des autoroutes, des zones industrielles et des aéroports, on a compris tout l'intérêt qu'ils présentaient en tant que vestiges du passé et qu'il fallait prendre des mesures pour mieux les étudier. Dans les années 1970, en particulier, la possibilité de faire revivre des paysages du passé et de comprendre ainsi des sociétés disparues a suscité beaucoup d'engouement.

La disparition rapide de témoignages du passé a été à l'origine, dans toute l'Europe occidentale, d'un mouvement de « sauvetage » qui a conduit la plupart des pays à adopter une législation obligeant à respecter certaines règles avant d'entreprendre de grands travaux. Cette réaction à un mouvement populaire a conduit à introduire de nombreuses dispositions dans la Convention de La Valette qui, de ce fait, a offert plus qu'un simple équivalent archéologique à la Convention de Grenade. Cet instrument porte en effet sur l'organisation et la

1. Pour un examen beaucoup plus approfondi des thèmes évoqués ci-dessous, voir Fairclough *et al.*, 2008.

réglementation de la pratique archéologique : autrement dit, il remplace une approche axée sur l'objet par une approche axée sur les activités.

Au milieu des années 1980, l'approche paysagère était largement acceptée de même que la notion de conservation intégrée. Le patrimoine bâti était ainsi bien placé pour adopter les nouveaux concepts de responsabilité sociale et environnementale aujourd'hui repris sous l'appellation « durabilité », mot qui n'a été utilisé en public pour la première fois qu'en 1985.

Parallèlement, l'Unesco offrait une nouvelle vision du patrimoine et les grands monuments « autonomes » pouvaient aspirer à faire partie d'un « patrimoine mondial ». Alors que l'approche intégrée du patrimoine bâti soulignait l'importance des « ensembles » patrimoniaux, l'Unesco proposait une vision très différente en permettant à des symboles nationaux d'accéder au rang de sites ayant une « valeur universelle exceptionnelle » et de devenir ainsi la propriété de l'humanité tout entière (voir <http://whc.unesco.org/fr/convention/> pour plus de détails).

L'idée de « patrimoine commun » n'a pas été confondue avec celle de « patrimoine national ». A cette époque comme aujourd'hui, seuls les gouvernements pouvaient proposer l'inscription au patrimoine mondial. Certains Etats ont choisi de ne pas le faire, préférant ne pas exposer leurs monuments nationaux bien aimés à l'examen approfondi d'évaluateurs étrangers. Cela étant, l'idée que « les peuples du monde » avaient des droits en matière de patrimoine était renforcée.

En même temps, parmi les Etats plus anciens et plus grands d'Europe, beaucoup assistaient à une résurgence du régionalisme alors qu'à la fin des années 1980, certains pays sortaient du communisme et commençaient à se fragmenter politiquement. Au niveau régional, puis local, des pressions croissantes étaient exercées pour trouver les meilleurs moyens de gérer le patrimoine. Le rôle essentiel joué jusqu'alors par les gouvernements en la matière était donc contesté de toutes parts.

L'une des conséquences de cette concurrence pour la maîtrise du patrimoine a été favorable aux non-experts. Dans la mesure où les structures de gestion du patrimoine étaient centralisées dans les capitales et relativement peu développées, les « provinces », les « comtés » et autres collectivités ont de plus en plus mis en place leurs propres stratégies, ce qui a parfois conduit à des rivalités purement locales, par exemple entre quartiers ou entre musées nationaux et locaux se disputant la garde d'œuvres importantes issues de découvertes archéologiques. Cependant, à la fin des années 1990, on a vu se développer un dialogue qui a cherché à concilier l'intérêt public, local, régional et national pour le patrimoine et à introduire une certaine cohérence dans ce domaine. La question de la propriété du patrimoine était devenue un sujet de réflexion plus qu'un appel aux armes et la définition du patrimoine s'est rapidement enrichie pour inclure les préoccupations des « populations ordinaires », à savoir le patrimoine industriel, le patrimoine sportif, la culture populaire, etc.

« L'équilibre des pouvoirs » en matière de gestion du patrimoine a commencé à changer de manière décisive, l'expert étant de plus en plus considéré

comme le serviteur du public et non comme son mentor ou son éducateur. La transformation profonde de la vision du patrimoine par rapport au conflit armé illustre sans doute ce changement plus clairement. La Convention de La Haye de 1954 avait défendu la nécessité de préserver les chefs-d'œuvre culturels en temps de guerre, ce qui permettait tant bien que mal de préserver le caractère sacré du patrimoine à l'heure où de véritables carnages étaient commis. Cinquante ans après, le patrimoine était encore considéré comme un moyen de désamorcer les conflits, comme faisant partie du grand dessein de construire une Europe unie dans laquelle la diversité débouchait sur le respect mutuel et non sur l'hostilité mutuelle. Des itinéraires culturels ont été mis au point, offrant des chemins thématiques permettant aux visiteurs de découvrir le paysage, souvent au-delà des frontières, et de pénétrer sur des territoires peu familiers. Ce «patrimoine transfrontalier» est aujourd'hui une sous-discipline respectée des études sur le patrimoine et un bon exemple de domaine de recherche dans lequel les besoins politiques et sociaux ont favorisé l'activité universitaire (voir Dolff-Bonekämper, 2004).

A la fin du XX^e siècle, le patrimoine culturel allait bien au-delà de l'«architecture noble» et des «sites anciens», mais surtout il était désormais apparu que le patrimoine n'était plus seulement à apprécier en raison de valeurs «intrinsèques» mais en raison de son utilité, par exemple pour le règlement de conflits, la régénération économique, l'éducation à la citoyenneté, la quête d'un développement durable. Au début du XXI^e siècle, l'idée de l'utilité du patrimoine a ainsi commencé à prendre forme et à inspirer de nombreux hauts responsables politiques.

Priorités politiques et principes pour le patrimoine²

Entre la moitié des années 1990 et celle des années 2000, ces nouveaux concepts ont été examinés dans la langue de la diplomatie internationale lors d'une série de réunions : Conférences des ministres à Helsinki en 1996 et à Portorož en 2001, et Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement à Vienne en 1995 et à Varsovie en 2005. Pour de nombreux membres du Conseil de l'Europe, les conventions existantes en matière de patrimoine privilégiaient beaucoup trop la conservation proprement dite, d'où le souhait d'avoir un nouvel instrument permettant un repositionnement global du patrimoine. Selon la nouvelle philosophie, le patrimoine devait être au service de la société et non l'inverse. Ce désir politique était fort, mû par une série de considérations philosophiques et d'aspects politiques pragmatiques. Face à de nombreux défis sociaux et économiques, certains pays estimaient que l'approche traditionnelle de la conservation du patrimoine ponctionnerait les ressources nationales. Il fallait de toute évidence établir un lien entre le coût de la conservation et la valeur du patrimoine pour la vie publique quotidienne. La recherche «politique» a porté sur ce qu'un fameux document d'*English Heritage* a intitulé les «dividendes du patrimoine».

2. Pour un excellent exposé aux références exhaustives sur la situation au début du millénaire, voir Pickard, 2002.

En raison du débat des décennies précédentes, les principaux ingrédients de ce débat préoccupant les politiques avaient été largement explorés. Les mots clés étaient : valeurs, droits, identité, diversité, mobilité et inclusion. L'arrière-plan implicite était la durabilité économique.

La question des valeurs s'attachant au patrimoine a été posée dès l'origine des discussions sur le concept de patrimoine. Au début du millénaire, plusieurs types de valeurs avaient été mis en avant :

- valeur intrinsèque (valeur en soi et pour l'information contenue) ;
- valeur institutionnelle (valeur en tant que centre et catalyseur de l'action locale pouvant renforcer les liens et faciliter des fonctions sociales plus larges) ;
- valeur instrumentale (comme élément contribuant à tel ou tel autre objectif social, par exemple comme moyen de dispenser une éducation générale ou d'acquérir des compétences particulières) ;
- valeur économique (comme un atout qui, lorsqu'il est utilisé durablement, peut produire des recettes financières destinées aux pouvoirs publics, aux entreprises et à la population en général).

Schématiquement, l'intention politique était de déplacer l'accent de la première valeur vers les trois autres.

L'érosion progressive du contrôle des experts et des autorités nationales centrales et la tendance générale à une approche plus participative dans de multiples domaines de la vie sociale avaient déjà conduit de nombreux pays à réaliser que le patrimoine devait devenir plus démocratique. Plutôt que de laisser à l'Etat l'exclusivité du soin de décider ce qu'était le patrimoine national et ce qui était bon pour lui, il existait une aspiration de faire en sorte que ces actions répondent réellement aux souhaits de la population. On pensait que si elle avait des devoirs envers le patrimoine dont les pouvoirs publics s'acquittaient pour son compte, la population devait aussi avoir des droits correspondants. On savait naturellement que ces droits ne pourraient jamais être absolus : ils ne pouvaient être exercés que dans la mesure où ils n'empiétaient pas sur ceux d'autrui. L'idée de droits et de responsabilités équilibrés face à un patrimoine commun, de l'échelon local à l'échelon mondial, était l'une des « grandes idées ».

Cette idée de responsabilité partagée, d'identité commune, était très attrayante pour les responsables politiques d'une Europe en expansion où les pays de l'Est commençaient à se tourner vers ceux de l'Ouest. L'unité dans la diversité était le maître mot (emprunté de la devise des Etats-Unis *pluribus in unum*, être plusieurs dans l'unité). De fait, à une époque où l'Union européenne a du mal à créer une union politique plus étroite, la vision du Conseil de l'Europe d'une Europe unie par la culture et le patrimoine offre une perspective à échelle humaine. Au sein de l'Union européenne en particulier, où la liberté de circulation est essentielle, mais de plus en plus dans le monde entier à mesure que la circulation virtuelle est facilitée à travers la « Toile », la société est en train de découvrir de nouveaux accès à la connaissance et à la pensée. Le patrimoine ne fait pas exception et il est confronté à des défis en

matière de propriété (réelle et intellectuelle) et d'accès (matériel et virtuel). Parallèlement, le clivage entre ceux qui se chargent de préserver le patrimoine et ceux qui en bénéficient soulève des préoccupations.

Enfin, le patrimoine a été considéré comme un atout essentiel pour favoriser l'inclusion, permettre à tous les membres d'une collectivité de mieux participer à la vie sociale et économique. Si sa désacralisation et sa prise en compte dans les politiques et les activités sectorielles présentent de nombreux avantages, elles posent aussi de nombreux problèmes. Si la collectivité doit s'investir différemment dans le patrimoine, comment créer la relation et l'engagement à travers le patrimoine de nouveaux venus plus nombreux et leur enracinement dans les lieux? Comment mobiliser des personnes qui n'ont pas un intérêt naturel à défendre ce patrimoine? Le patrimoine peut unir mais il peut aussi diviser. Telles ont été en résumé les interrogations des responsables de la politique du patrimoine lorsque le processus d'élaboration du nouvel instrument a commencé véritablement fin 2003.

Nouvelle terminologie et nouvelles intentions³

Un groupe de rédaction d'un nouvel instrument international n'est pas l'endroit rêvé pour un participant impatient. Des termes consacrés peuvent devenir mystérieux lorsque l'on se demande ce qu'ils signifient véritablement, ce qui peut être très déroutant, et c'est une expérience dégrisante de voir une notion apparemment claire échapper à l'intelligence de toute une équipe internationale d'experts qui ne parvient pas à la définir simplement.

Un exemple classique dans le cas de la Convention de Faro est le terme de «valorisation», acceptable en français mais sans traduction exacte en anglais; il peut recouvrir plusieurs sens selon le contexte: reconnaissance de la valeur d'un site ou bien sa «mise en valeur», ou encore l'affirmation d'une valeur jusque-là non reconnue. Il aurait été possible d'utiliser l'expression anglaise appropriée chaque fois que nécessaire dans la convention. Cependant, cela aurait posé d'autres problèmes. Le souci d'assurer le parallélisme entre les deux textes en langue officielle et de faciliter leur traduction dans des langues tierces oblige à recourir à des calques. Ainsi, dans notre exemple, le comité de rédaction a finalement adopté en anglais le mot «valorisation» même s'il n'existe pas d'académie anglophone pouvant valider le choix du terme.

Plus sérieusement, trois concepts essentiels ont suscité de nombreux débats parfois très animés lors du processus de rédaction: il s'agissait de termes qui étaient de toute évidence nécessaires pour atteindre les objectifs, mais dont la formulation exacte soulevait des problèmes fondamentaux en plus des conséquences profondes que le choix d'une mauvaise formulation pouvait avoir.

Le patrimoine culturel au sens le plus large (comprenant les environnements culturels et historiques et les aspects matériels et immatériels) constituait le

3. Voir le rapport explicatif de la Convention de Faro pour de plus amples informations à ce sujet et à bien d'autres: <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Reports/Html/199.htm>.

thème de la convention, ce qui était conforme à l'objectif premier de cette dernière, à savoir veiller à ce que les valeurs et les besoins du patrimoine culturel dans toute sa diversité soient pris en considération à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et des discussions. On a recherché les éléments distinctifs d'une telle définition : le « contenu » du concept de patrimoine, qui évolue au fil du temps ; le concept de non-exclusion, selon lequel des individus ou des groupes peuvent légitimement reconnaître une valeur à un patrimoine qui ne leur appartient pas, et le concept d'interaction selon lequel une ressource naturelle (un paysage par exemple) est souvent le résultat d'une interaction entre l'homme et son milieu, et possède, en ce sens, aussi une dimension culturelle. Un examen approfondi des définitions existantes dans ce domaine a montré qu'aucun concept n'était suffisamment global à cette fin (bien que les définitions données dans certains instruments culturels de l'Unesco soient excellentes en ce qui concerne la non-exclusion et que le concept d'interaction soit bien traité dans la Convention de Florence). C'est ainsi qu'une nouvelle définition a été mise au point pour la Convention de Faro :

Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continue évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux.

La notion de communauté patrimoniale a été à l'origine de débats particulièrement animés qui ont reconnu la nécessité de trouver un juste milieu entre le sens juridique très précis de « communauté » en français et la notion beaucoup plus floue en anglais de *community* en tant que groupe d'individus naturellement associés par un élément ou un autre, comme le lieu de résidence, les événements historiques ou simplement la décision de s'unir pour une cause commune.

Dans le cas de la Convention de Faro, la volonté était de souligner le caractère volontaire et public de l'appartenance à une telle communauté, ainsi que l'idée selon laquelle les communautés patrimoniales existent parce que leurs membres partagent des valeurs et des objectifs communs, en particulier la transmission du patrimoine. La définition qui figure dans la Convention de Faro est la suivante :

Une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

Il existait un risque que certains groupes minoritaires actifs, voire extrémistes, puissent utiliser les termes de la convention pour exiger que priorité soit accordée au patrimoine qu'eux-mêmes valorisent ; pour parer à cette éventualité, il est important que les communautés patrimoniales agissent dans le cadre de l'action publique selon un processus démocratique s'attachant au principe de proportionnalité pour ce qui est de l'attention et des ressources affectées au patrimoine.

Le troisième concept essentiel examiné ici, et peut-être le plus difficile de tous, est celui de patrimoine commun de l'Europe. Notons que l'enjeu ne consistait pas à s'accorder sur une définition littérale précise. Au début du processus de rédaction, le fait que des définitions multiples pouvaient se chevaucher en partie et qu'aucun libellé unique ne parvenait à saisir dans son ensemble la notion de patrimoine culturel européen était tout à fait accepté. La Convention de Faro a aussi été rédigée à un moment où un débat prolongé portait sur le traité révisé et la Constitution possible au sein des pays de l'Union européenne, y compris la recherche avortée de preuves historiques ou géographiques unissant tous les Européens par opposition aux non-Européens.

Le comité de rédaction a trouvé son inspiration dans l'intention politique du projet de convention, qui était de développer l'idée d'une Europe dans laquelle la diversité était une force et le patrimoine non plus un simple souvenir mais un acte de fondation d'un avenir meilleur. La définition adoptée a été la suivante :

[...] le patrimoine commun de l'Europe, qui recouvre :

a. tous les patrimoines culturels en Europe constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité ; et

b. les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

La relation réciproque entre ces deux éléments est un thème unificateur de la convention ; elle développe expressément les principes de la Déclaration sur le dialogue interculturel et la prévention des conflits (Déclaration d'Opatija), quant au respect et au traitement équitable des « identités et pratiques culturelles ainsi que de leurs expressions patrimoniales dès lors qu'elles sont en conformité avec les principes défendus par le Conseil de l'Europe ».

Le patrimoine culturel porte les traces de l'histoire souvent troublée de l'Europe dont les enseignements ont permis de dégager un vaste consensus actuel sur les valeurs de société. Ces valeurs permettent à leur tour de s'accorder sur l'existence d'une responsabilité partagée envers le patrimoine culturel. Ce besoin de perspective paneuropéenne est particulièrement mis en évidence en ce qui concerne les patrimoines culturels qui ne coïncident plus aux frontières politiques actuelles, et cela à plus forte raison quand les éléments du patrimoine appréciés par une communauté sont contrôlés et maîtrisés par une autre qui peut lui accorder des valeurs différentes.

En conclusion, il convient de noter que le libellé particulier de la convention n'énonce pas simplement une définition. Il exige des pays qu'ils *s'emploient à comprendre* le concept de patrimoine commun de l'Europe. Comme l'Europe proprement dite, qu'il s'agisse de l'Europe élargie du Conseil (avec ses 47 membres) ou de l'Europe plus restreinte de l'Union (avec ses 27 membres), notre patrimoine commun n'est pas tant une entité qui se laisse circonscrire par une définition qu'un projet en devenir.

Bibliographie

Dolff-Bonekämper, G., *Patrimoine européen des frontières – Points de rupture, espaces partagés*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2004.

Fairclough, G., Harrison, R., Jameson, J. H. Jr. et Schofield, J., *The Heritage Reader*, Routledge, Abingdon, 2008.

Pickard, R., *Patrimoine culturel européen*, vol. II «Examen des politiques et de la pratique», Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002.